

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le 27 août 2013 de 19 h 30 à 21 h 25 au siège social de la commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Sylvie Blouin
Denise Caron
Marie-Line Comeau
Nathalie Côté
Denise Dulac
Sylvie Jalbert
Francine Lehouillier
Carmen Nicole
Amélie Pelletier
Johanne Talbot

Messieurs Rino Beaulieu
Normand Caron
Romain de la Durantaye
Claude Daigle
Luc Dion
Alain Grenier
Jean Lefebvre
Gérald Roy
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général
M. Pierre Côté, directeur général adjoint et secrétaire général

Sont absents: Mme Jeannine Lachance-Mercier
M. Germain Pelletier

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-13-08-27-01 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Rino Beaulieu **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :
Pt 8.1 - *Message dans les journaux locaux*

CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD
 Séance ordinaire du **mardi 27 août 2013 à 19 h 30**
 au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire du **mardi 27 août 2013 à 19 h 30**
 au siège social de la commission scolaire à Montmagny

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013**
- 4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2012-2013
 - 5.2- Protecteur de l'élève substitut
 - 5.3- Désignation d'un commissaire à l'éthique
 - 5.4- Nomination aux divers comités
 - 5.5- Poste de direction à l'école Saint-Joseph de Saint-Pamphile
 - 5.6- Représentation aux conseils d'établissement
 - 5.7- Prévision de l'effectif de la Commission scolaire
 - 5.8- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.9- Poste de direction à l'école secondaire de Saint-Paul
 - 5.10- Motion de félicitations : Dominic Nadeau
 - 5.11- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école Provencher (2014)
 - 5.12- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique/électricité pour l'agrandissement de l'école Provencher (2014)
 - 5.13- Adjudication du mandat de services professionnels en structure pour l'agrandissement de l'école Provencher (2014)
 - 5.14- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique/électricité pour la mise à niveau des systèmes mécaniques CVCA au Collège de Saint-Damien (2014)
 - 5.15- Enjeux et priorités 2013-2014 de la FCSQ
 - 5.16- Protocole d'entente concernant l'utilisation du terrain, de la grande salle et des autres locaux de l'école de la Ruhe-De Lanaudière
 - 5.17- Poste de direction adjointe à l'école secondaire de Saint-Damien
- 6.- **RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur pour l'informatique
- 7.- **INFORMATIONS**
 - 7.1- Lettre de la Municipalité de Saint-Marcel
 - 7.1.1- **Lettre de réponse à la Municipalité de Saint-Marcel**
 - 7.2- Lettre de M. Daniel Desbiens, Direction de la FP du MELS
 - 7.3- Lettre de Mme Joëlle Jobin, Direction générale du financement du MELS
 - 7.4- Lettre de la Municipalité de Sainte-Claire
 - 7.4.1- **Projet de réponse à la Municipalité de Sainte-Claire**
 - 7.5- Souper annuel Gala Bellechasse le 14 septembre 2013
 - 7.6- Fête de la reconnaissance le 24 octobre 2013
 - 7.7- Lettre de M. Sylvain Pagé, adjoint parlementaire (Sport et Loisir)
 - 7.8- Assemblées générales des parents 2013-2014
 - 7.9- Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
 - 7.10- Rencontre du comité de vérification le 28 août 2013 à 19 h
- 8.- **RÉGIE INTERNE**
 - 8.1- Message dans les journaux locaux
- 9.- **QUESTIONS DIVERSES**
- 10.- **DOCUMENTATION**

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-13-08-27-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 soit adopté tel que présenté.

Adopté.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question à ce point.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2012-2013

Le président, M. Alain Grenier, invite M. Guy Robitaille, protecteur de l'élève, à présenter son rapport annuel.

M. Robitaille remercie les commissaires d'avoir renouvelé son mandat, de même que les trois secrétaires généraux des dernières années et les gens du milieu pour leur collaboration. M. Robitaille présente ensuite son rapport.

5.2- Protecteur de l'élève substitut

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QU'il convient de nommer un protecteur de l'élève substitut;

ATTENDU les démarches réalisées par le directeur général;

CC-13-08-27-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud retienne les services de madame Louise Croteau comme substitut au protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2013-2014;

QUE le directeur général soit mandaté pour procéder à la négociation des conditions de travail applicables à cette dernière.

Adopté.-

5.3- Désignation d'un commissaire à l'éthique

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (article 175.1) en matière de traitement d'une plainte déposée contre un membre du conseil des commissaires au regard d'un manquement au code d'éthique et de déontologie en vigueur;

ATTENDU les démarches effectuées par le directeur général pour procéder à la nomination d'un responsable du traitement de celle-ci;

CC-13-08-27-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE procéder à la nomination de monsieur Claude Ouellet pour analyser et traiter tout manquement au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires ou toute plainte portée à l'endroit d'un membre du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Adopté.-

CC-13-08-27-05

5.4- Nomination aux divers comités

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE, de par son mode de fonctionnement, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud s'est dotée d'un certain nombre de comités de travail;

ATTENDU QU'une représentation politique doit être assurée à ces comités;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de favoriser l'implication des commissaires dans le processus décisionnel;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Romain de la Durantaye **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède, pour l'année scolaire 2013-2014, à la nomination des commissaires aux divers comités, selon ce qui suit :

DÉLÉGATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Mandataire	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Gérald Roy</i>
	<i>Sylvie Blouin</i>
Substitut 1	<i>Jean Lefebvre</i>
Substitut 2	<i>Rino Beaulieu</i>
Substitut 3	<i>Normand Caron</i>
Substitut 4	<i>Bernard Therrien</i>
COMITÉ DE VÉRIFICATION (8 PERSONNES)	
5 commissaires	<i>Rino Beaulieu</i>
	<i>Nathalie Côté</i>
	<i>Johanne Talbot</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
	<i>Normand Caron</i>
Président	<i>Alain Grenier</i>
Directeur général	<i>André Chamard</i>
Directrice Service des ressources financières	<i>Annie Ménard</i>
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (5 PERSONNES)	
2 commissaires	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Gérald Roy</i>
1 commissaire-parent	<i>Amélie Pelletier</i>
Directeur général	<i>André Chamard</i>
Directrice du Service des ressources humaines	<i>Louise Landry</i>

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (6 PERSONNES)	
Président	<i>Alain Grenier</i>
4 commissaires	<i>Carmen Nicole</i>
	<i>Sylvie Blouin</i>
	<i>Francine Lehouillier</i>
	<i>Denise Caron</i>
Directeur général	<i>André Chamard</i>
COMITÉ DE LA VALORISATION DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE	
Un comité ad hoc sera formé en fonction des besoins.	
COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION (6 PERSONNES)	
Président	<i>Alain Grenier</i>
3 commissaires	<i>Rino Beaulieu</i>
	<i>Jean Lefebvre</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
Directeur général adjoint	<i>Pierre Côté</i>
Agent de communication	<i>Isabelle L'Arrivée-Lavoie</i>
COMITÉ DE RÉVISION D'UNE DÉCISION	
5 commissaires	<i>Luc Dion</i>
(dont 1 par MRC)	<i>Denise Caron</i>
	<i>Carmen Nicole</i>
	<i>Normand Caron</i>
	<i>Denise Dulac</i>
Secrétaire général	<i>Pierre Côté</i>
COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
	<i>Jean Lefebvre</i>
	<i>Gérald Roy</i>
	<i>Johanne Talbot</i>
COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT	
	<i>Bernard Therrien</i>
	<i>Gérald Roy</i>
Substitut	<i>Romain de la Durantaye</i>
COMITÉ DE LA FÊTE DES RETRAITÉS ET 25 ANS DE SERVICE	
	<i>Carmen Nicole</i>
	<i>Sylvie Blouin</i>
	<i>Claude Daigle</i>
	<i>Denise Caron</i>
	<i>Romain de la Durantaye</i>
	<i>Gérald Roy</i>
Direction général adjoint	<i>Pierre Côté</i>
Agente de communication	<i>Isabelle L'Arrivée-Lavoie</i>

TABLE ÉDUCATION CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Directeur général	<i>André Chamard</i>
COMITÉ DE RÉÉVALUATION POUR LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	
	<i>Normand Caron</i>
	<i>Nathalie Côté</i>
COMITÉ DE SÉLECTION DES PROFESSIONNELS (SRM)	
1 commissaire	<i>Romain de la Durantaye</i>
1 membre externe à l'organisme	
1 secrétaire du comité	<i>Huguette St-Hilaire</i>
COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE	
Président	<i>Alain Grenier</i>
Vice-présidente	<i>Jeannine Lachance-Mercier</i>
Directeur général	<i>André Chamard</i>
Directeur général adjoint	<i>Pierre Côté</i>
	<i>Denise Dulac</i>
	<i>Bernard Therrien</i>
Membre des représentants de parents	<i>À venir</i>

Adopté.-

5.5- Poste de direction à l'école Saint-Joseph de Saint-Pamphile

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE le poste de direction de l'école Saint-Joseph de Saint-Pamphile est présentement vacant;

ATTENDU les démarches effectuées pour recruter une personne pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE M. Éric Lavoie faisait partie d'une banque de relève de direction d'école;

CC-13-08-27-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination temporaire de monsieur Éric Lavoie au poste de directeur de l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Pamphile à 100 % [D.É. strate 6] du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Adopté.-

5.6- Représentation aux conseils d'établissement

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU les articles 43. et 103. de la Loi sur l'instruction publique :

43. La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;
103. La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement.

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres des diverses catégories de personnel, des parents et autres membres de chacun des établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-13-08-27-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Denise Dulac **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le nombre de représentants de chaque catégorie de personnel, de parents et autres membres au conseil d'établissement des écoles et des centres soit celui indiqué au document « *Représentation aux conseils d'établissement* ».

QUE ce document fasse partie de la présente résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

5.7- Prévision de l'effectif de la Commission scolaire

Le président, M. Alain Grenier dépose un document d'information qui présente l'effectif au préscolaire 5 ans, primaire et secondaire au 3 juillet 2013.

5.8- Régime d'emprunt à long terme

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 481 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

CC-13-08-27-08

IL EST PROPOSÉ PAR madame la commissaire Sylvie Jalbert **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 481 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par

- le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
 5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général
ou la directrice des ressources financières
ou la coordonnatrice des ressources financières

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.9- Poste de direction à l'école secondaire de Saint-Paul

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution :

ATTENDU QUE le poste de direction de l'école secondaire de Saint-Paul est présentement vacant;

ATTENDU les démarches effectuées pour recruter une personne pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE madame Nadia Nadeau faisait partie d'une banque de relève de direction d'école;

CC-13-08-27-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Carmen Nicole **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination temporaire de madame Nadia Nadeau au poste de directrice de l'école secondaire de Saint-Paul à 100 % [D.S. strate 6] du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Adopté.-

5.10- Motion de félicitations : Dominic Nadeau

ATTENDU la tenue du Mondial des métiers à Leipzig, en Allemagne;

ATTENDU la participation de Dominic Nadeau pour représenter le Canada en usinage de précision;

ATTENDU les performances exceptionnelles de Dominic Nadeau aux Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique et lors des Championnats canadiens des métiers et des technologies, qui lui ont permis de se rendre au Mondial des métiers;

ATTENDU les reportages médiatiques entourant cet honneur;

ATTENDU les retombées positives de cet honneur pour le Centre de formation professionnelle de l'Envolée et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-13-08-27-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Johanne Talbot **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de Dominic Nadeau;

QUE le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique à Dominic Nadeau.

Adopté.-

5.11- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école Provencher (2014)

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Provencher;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement pour le programme « Ajout d'espace pour la formation générale » (Mesure 50511);

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour effectuer le choix des professionnels, en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics, ses règlements et la Politique ministérielle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes publiquement le 15 août 2013 étaient toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, les firmes ont obtenu les notes suivantes :

<i>Firmes</i>	<i>Note cumulative</i>
STGM Architectes	86,6
Onico Architecture	84,3
La boîte à idées Brainbox architecture	83,7
ABCP	82,9
Roberge et Leduc, architectes	81,1
MDA architectes	79,8
Bouchard et Laflamme, architectes	78,9
Dominique Blais architecte	75,0

CC-13-08-27-11

En conséquence, **II EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Luc Dion **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la firme STGM ARCHITECTES ayant obtenu la plus haute note soit retenue pour le projet d'agrandissement de l'école Provencher;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.12- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique/électricité pour l'agrandissement de l'école Provencher (2014)

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en mécanique/électricité dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Provencher;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement pour le programme « Ajout d'espace pour la formation générale » (Mesure 50511);

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour effectuer le choix des professionnels, en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics, ses règlements et la Politique ministérielle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes publiquement le 15 août 2013 étaient toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, les firmes ont obtenu les notes suivantes :

<i>Firmes</i>	<i>Note cumulative</i>
Roche ltée, Groupe conseil	86,2
LGT ingénieurs conseils	85,6
Génivar	82,8
BPR-Bâtiment inc.	82,7
Les services exp. inc.	82,2
Bouthillette Parizeau	80,7
Ambionner inc.	79,1
PGA Experts inc.	75,8

CC-13-08-27-12

En conséquence, **II EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Luc Dion **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la firme ROCHE LTÉE, GROUPE CONSEIL ayant obtenu la plus haute note soit retenue pour le projet d'agrandissement de l'école Provencher.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.13- Adjudication du mandat de services professionnels en structure pour l'agrandissement de l'école Provenche (2014)

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en structure dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Provencher;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement pour le programme « Ajout d'espace pour la formation générale » (Mesure 50511);

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour effectuer le choix des professionnels, en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics, ses règlements et la Politique ministérielle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes publiquement le 15 août 2013 étaient toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, les firmes ont obtenu les notes suivantes :

<i>Firmes</i>	<i>Note cumulative</i>
Génivar	86,0
BPR-Bâtiment inc.	85,6
Roche ltée, Groupe conseil	85,1
LGT ingénieurs conseils	80,3

CC-13-08-27-13

En conséquence, **II EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Francine Lehouillier **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la firme GÉNIVAR ayant obtenu la plus haute note soit retenue pour le projet d'agrandissement de l'école Provencher.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.14- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique/électricité pour la mise à niveau des systèmes mécaniques CVCA au collège de Saint-Damien (2014)

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en mécanique/électricité dans le cadre du projet de mise à niveau des systèmes mécaniques CVCA au Collège de Saint-Damien;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement pour le programme « Maintien des bâtiments » (Mesure 50620) pour l'année 2013-2014;

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour effectuer le choix des professionnels, en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics, ses règlements et la Politique ministérielle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes publiquement le 15 août 2013 étaient toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, les firmes ont obtenu les notes suivantes :

<i>Firmes</i>	<i>Note cumulative</i>
LGT ingénieurs conseils	87,3
Roche ltée, Groupe conseil	85,4
Génivar	83,9
Les services exp inc.	83,8
BPR-Bâtiment inc.	82,7
Bouthillette Parizeau	79,6
Ambionner inc.	77,8
PGA Experts inc.	73,2

CC-13-08-27-14

En conséquence, **II EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Gérald Roy **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la firme LGT INGÉNIEURS CONSEILS ayant obtenu la plus haute note soit retenue pour le projet de mise à niveau des systèmes mécaniques au Collège de Saint-Damien.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.15- Enjeux et priorités 2013-2014 de la FCSQ

Le président, M. Alain Grenier, dépose le document *Contexte, enjeux et priorités 2013-2014* de la FCSQ. M. Alain Grenier présente quelques éléments du document. Nous aurons l'occasion d'y revenir au prochain comité plénier.

5.16- Protocole d'entente « concernant l'utilisation du terrain, de la grande salle et des autres locaux de l'école de la Ruche-De Lanaudière »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Vallier a participé financièrement à l'achat et à l'installation de jeux extérieurs sur le terrain de l'école de la Ruche-De Lanaudière en 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Vallier et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud reconnaissent l'intérêt public de ces aménagements;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux (2) organismes, pour une utilisation rationnelle des équipements sportifs et communautaires;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Municipalité de Vallier et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a été rédigé pour préciser les modes et partages d'utilisation et d'entretien;

CC-13-08-27-15

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le commissaire Bernard Therrien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil des commissaires autorise le président, monsieur Alain Grenier et le directeur général, monsieur André Chamard, à signer le protocole d'entente concernant l'utilisation du terrain, de la grande salle et des autres locaux de l'école de la Ruche-De Lanaudière.

Adopté.-

5.17- Poste de direction adjointe à l'école secondaire de Saint-Damien

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe de l'école secondaire de Saint-Damien est présentement vacant;

ATTENDU les démarches effectuées pour recruter une personne pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE monsieur David Gourde faisait partie d'une banque de relève de direction d'école;

CC-13-08-27-16

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Dulac **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination temporaire de monsieur David Gourde au poste de directeur adjoint de l'école secondaire de Saint-Damien à 60 % (D.A.S. strate 5) du 22 août 2013 au 30 juin 2014.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de parents

Le compte rendu de la rencontre du comité de parents du 10 juin 2013 est déposé.

6.2- Comité consultatif du transport

M. Bernard Therrien, commissaire, présente un document préparé par les membres du comité consultatif du transport. M. Therrien suggère de présenter le carnet des manquements utilisé par les chauffeurs d'autobus scolaires à une prochaine rencontre.

6.3- Comité E.H.D.A.A.

Comme la première rencontre du comité E.H.D.A.A n'a pas encore eu lieu, aucun document n'est déposé,

6.4- Comité directeur pour l'informatique

Aucun document n'est déposé. La prochaine rencontre du comité directeur pour l'informatique aura lieu sous peu.

7.- **INFORMATIONS**

7.1- Lettre de la Municipalité de Saint-Marcel

Le président, M. Alain Grenier, présente une demande de la Municipalité de Saint-Marcel pour l'acquisition d'un terrain afin de procéder à la réfection d'un parc pour les enfants et l'ajout d'un pavillon de repos. M. Guy Bégin, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, a l'autorité de céder le terrain pour la somme de 1,00 \$.

7.1.1- Lettre de réponse à la Municipalité de Saint-Marcel

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre que le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, M. Guy Bégin, a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Marcel le 20 août dernier.

7.2- Lettre de M. Daniel Desbiens, Direction de la FP du MELS

Le président, M. Alain Grenier, présente une lettre de M. Daniel Desbiens, directeur à la Direction de la formation professionnelle du MELS, nous informant que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est autorisée à offrir le programme d'études *Cuisine (5311)*, pour un maximum de 22 élèves par année au cours des années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, sur le territoire de la Commission scolaire Beauce-Etchemin.

7.3- Lettre de Mme Joëlle Jobin, Direction générale du financement du MELS

Le président, M. Alain Grenier, présente une lettre de madame Joëlle Jobin, directrice générale à la Direction générale du financement au MELS, autorisant la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à instituer un régime d'emprunts d'au plus 9 481 000 M \$, d'ici le 30 septembre 2014.

7.4- Lettre de la Municipalité de Sainte-Claire

Le président, M. Alain Grenier, présente un projet de réponse à transmettre à la Municipalité de Sainte-Claire. M. Guy Bégin, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information et des communications, et M. Alain Grenier, président, signeront la lettre qui sera remise en copie conforme à Mme Denise Dulac, commissaire.

7.5- Souper annuel Gala Bellechasse le 14 septembre 2013

Le président, M. Alain Grenier, présente l'invitation à participer à la 7^e édition du Gala de Bellechasse, le samedi 14 septembre 2013. Mmes Denise Dulac, Sylvie Blouin, Marie-Line Comeau, Francine Lehouillier, commissaires, et M. Alain Grenier, président, désirent s'inscrire.

7.6- Fête de la reconnaissance le 24 octobre 2013

Les membres du conseil des commissaires font état des préparatifs de la fête. Mme Nathalie Côté, MM Rino Beaulieu et Bernard Therrien, commissaires, offre leur aide pour assurer l'accueil le soir de la fête.

7.7- Lettre de M. Sylvain Pagé, adjoint parlementaire (Sport et Loisir)

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre de M. Sylvain Pagé, adjoint parlementaire (Sport et Loisir) nous remerciant d'avoir participé à la consultation régionale de Chaudière-Appalaches sur le Livre vert intitulé *Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique*.

7.8- Assemblées générales des parents 2013-2014

Le président, M. Alain Grenier, présente un tableau modifié des dates des assemblées générales de parents.

7.9- Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

Le président, M. Alain Grenier, présente une lettre d'invitation de la chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins pour l'année 2013-2014, ainsi que les dates de ses activités.

7.10- Rencontre du comité de vérification le mercredi 28 août à 19 h

Le président, M. Alain Grenier, informe les membres du Conseil des commissaires qu'une rencontre du comité de vérification se tiendra le mercredi 28 août 2013, à 19 h, à la salle 222 du siège social.

8.- RÉGIE INTERNE**8.1- Message dans les journaux locaux**

Le directeur général adjoint, M. Pierre Côté, présente un projet de communiqué pour les journaux locaux à diffuser au mois d'octobre.

9.- QUESTIONS DIVERSES**9.1- Réflexion « période de fin d'année scolaire »**

Les commissaires participent à un échange portant sur les derniers jours de l'année scolaire en lien avec la remise des notes.

9.2- Présence des commissaires à l'assemblée publique de consultation pour donner suite à l'opposition manifestée envers le projet de division du territoire en circonscriptions électorales scolaires

Dans le but de s'assurer qu'il y ait un minimum de 11 commissaires présents, M. Jean Lefebvre, commissaire, suggère d'envoyer, l'invitation à assister à l'assemblée publique du 11 septembre 2013, à la salle académique de la Maison de la culture, 75, route Saint-Gérard, Saint-Damien, à 19 h, par courriel aux commissaires.

10.- DOCUMENTATION

Aucun document à ce point.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

CC-13-08-27-17

Aucune question à ce point.

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 25.

Adopté.-

Alain Grenier
Président

Pierre Côté
Secrétaire général